

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JANVIER 2023

De la commune d'Orvillers-Sorel

Séance du 05 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CORMIER, le Maire.

Présents : MM. Francis CORMIER, Christophe MAFILLE, Claude MOREL, Sébastien CREUZE, Mathieu HUILLE, Jérôme GOSSET, Patrick ONIMUS
Mmes Marie DUCHEMIN, Marine FENAILLE, Julie LOFFROY, Francine WELLHÖFER, Christelle MOREL, Catherine BASTIEN.

Absents excusés : M. Jean-Marie MACLET

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Sylvain SNOECK (pouvoir à Jérôme GOSSET)

Mme Catherine BASTIEN a été nommée secrétaire de séance.

Vœux du Maire

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur investissement au cours de l'année 2022 et présente ses vœux pour l'année 2023.

Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du 27 septembre 2022 à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à le signer.

Délibération : attribution du marché pour la construction d'un pavillon locatif rue de la Rose

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du résultat de la commission d'appel d'offres du jeudi 5 janvier 2023 à 18h30

Les offres reçues et retenues sont les suivantes :

- **RESIDENCES PICARDES** pour un montant de 132 996.67 € HT soit 159 596.00 € TTC

Après vérification et analyse des offres, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents :

Décide d'attribuer le marché comme suit :

- **A l'entreprise RESIDENCES PICARDES pour un montant de 132 996.67 € HT soit 159 596.00 € TTC**

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et à prendre toutes décisions concernant l'exécution de ce marché ainsi que les éventuels avenants.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Délibération : autorisation de signature de la convention relative à l'instruction et à la dématérialisation des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme entre la commune et la CCPS

La Communauté de Communes du Pays des Sources a créé un service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme en 2015, dénommé « Service Instructeur » auquel la commune a adhéré par la signature d'une convention.

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes devant être en mesure de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme électronique, le Service Instructeur a évolué pour répondre à cette obligation.

La convention d'adhésion au Service Instructeur a été modifiée pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du Service Instructeur et abroger les conventions de service commun en vigueur.

La signature par la commune de cette nouvelle convention avec la communauté de communes est nécessaire pour poursuivre son adhésion au Service Instructeur.

Les dossiers dont l'instruction peut être confiée au Service Instructeur sont listés dans la convention. La commune peut toutefois faire le choix d'instruire elle-même, toutes ou certaines déclarations préalables.

La Commune choisit d'instruire elle-même toutes les déclarations préalables

Après en avoir fait la demande auprès du Service Instructeur, la commune pourra modifier son choix par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Les Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sont dans tous les cas traités par la commune.

Il convient donc,

De **VALIDER** la convention relative à l'instruction et à la dématérialisation des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme, jointe en annexe ;
D'**AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Délibération : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Conformément à l'article R2321-2 §3, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Cette provision doit être instituée par le Conseil municipal par délibération.

En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise.

Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision.

Il conviendra donc de constater chaque année une dépréciation à hauteur de 15% des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours, pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite.

Les montants concernés seront déterminés chaque année en partenariat avec les services du Comptable Public, pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe.

Les crédits budgétaires afférents seront inscrits au BP à l'article 6817 en section de fonctionnement.

La reprise des provisions devenues sans objet se fera chaque année au 7817, par un titre d'ordre mixte.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de constitution de provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % ci-dessus énoncé.

Point financier de la collectivité au 31/12/2022 et orientation budgétaire 2023

EMPRUNTS					
PRÊT	Montant	Durée	Début	Fin	Echéance annuel
PAVILLON LOCATIF ruelle Bocquillon	160 000,00 €	15 ans	30/07/21	30/07/35	11 593,45 €
CAMION BENNE	27 000,00 €	4 ans	30/03/23	30/03/26	6 831,19 €
PAVILLON LOCATIF rue de la rose	120 000,00 €	15 ans	15/06/2023	15/06/2037	9 140,91 €
TOTAL					27 565,55 €

PROJETS 2023				
PROJETS	DEPENSES	RECETTES		OBSERVATIONS
	MONTANTS TTC	FCTVA	SUBVENTIONS	
MENUISERIES SALLE POLYVALENTE	23 525,47 €	3 859,00 €	7 645,78 €	Département
PAVILLON(S) TERRAIN DE FOOT	160 000,00 €	26 246,00 €		
Viabilisation terrains	10 000,00 €			
Chaudières écoles	35 278,97 €	5 787,00 €	23 225,68 €	Département + DETR en cours
Travaux électriques	4 000,00 €			
Traçage gymnase	3 840,00 €			
TOTAL	236 644,44 €	35 892,00 €	30 871,46 €	

Trésorerie au 28/12/2022 : 477 940,83 €

SDEP : 120 000 € à déduire

Commune : 357 940,83 €

Reste : 188 148,85 €

Monsieur le Maire donne lecture et explications du tableau ci-dessus.

Délibération : revalorisation des tarifs de location de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les tarifs, à compter du 5 janvier 2023, sur la base suivante :

Location pour un repas le week-End du vendredi soir au lundi midi

Arrhes	100 €
Chèque de caution	150 €
<u>Personnes du village</u>	230 €

(Réservation possible 1 fois par an et par foyer)

<u>Personnes extérieures au village</u>	400 €
<u>Journée complémentaire</u> (avec remise des clefs le jeudi soir)	60 €
Location à la journée ou demi-journée + Assemblée Générale Associations extérieures	100 €
Associations d'Orvillers-Sorel	Gratuit
Forfait nettoyage salle (chèque de caution)	70 €

A l'exception des personnes ayant déjà réservés la salle avant la révision des tarifs, pour lesquelles nous appliquerons l'ancien tarif (délibération N°38-2020) comme listé ci-dessous :

- M. et Mme ODIOT le 14 et 15 janvier 2023 – 200 €
- M. et Mme DOUX le 21 et 22 janvier 2023 – 200 €
- M. RIGOBERT le 28 et 29 janvier 2023 – 200 €
- M. CREUZE le 13 et 14 mai 2023 – 200 €
- Mme VASQUEZ le 27 et 28 mai 2023 – 340 €
- Mlle DRIENCOURT le 3 et 4 juin 2023 – 340 €
- Mme BACQ le 10 et 11 juin 2023 – 200 €
- Mme ROPIQUET LE 1^{er} et 2 juillet 2023 – 340 €
- Mme GOSSE le 16 et 17 septembre 2023 – 200 €

Délibération : choix de l'entreprise pour les travaux de remplacement des chaudières aux écoles

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises EURL AC CLIM et SOL OLIVIER SARL pour un montant de 61 266.90 € HT et 29 399.60 € HT.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick ONIMUS Directeur du SEZEO afin de faire un point sur la position du syndicat concernant les énergies renouvelables.

A l'issu de ces échanges le Conseil Municipal décide d'attendre le retour de l'étude thermique afin de se positionner.

Délibération : demande de subvention au titre de la DETR pour le remplacement des chaudières aux écoles

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR.

Les travaux prévus sont :

- le remplacement des chaudières à fioul des écoles d'Orvillers-Sorel par des pompes à chaleur suivant les devis de l'entreprise AC CLIM pour un montant total de 61 266.90 € HT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accomplir cette demande et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération : demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le remplacement des chaudières aux écoles

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes.

Les travaux prévus sont :

- le remplacement des chaudières à fioul des écoles d'Orvillers-Sorel par des pompes à chaleur suivant les devis de l'entreprise AC CLIM pour un montant total de 61 266.90 € HT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accomplir cette demande et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération : Avis sur une demande d'autorisation environnemental d'exploitation du Parc éolien de l'Aronde des Vents, présentée par la SARL Parc éolien de l'Aronde des Vents, sur les communes de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 09 Novembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la SARL Parc éolien de l'Aronde des Vents en vue d'obtenir l'autorisation environnemental d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de l'Aronde des Vents » sur le territoires des communes de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit faire connaitre son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 20 janvier 2023.

Monsieur le Maire, informe donc le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

Par ailleurs, Monsieur le Maire communique la position défavorable des Conseil Municipaux des communes d'Antheuil-Portes et Gournay-sur-Aronde et précise qu'il décide de s'abstenir afin de respecter le choix de nos collègues.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 2 voix contre et 12 abstentions, émet un avis **DEFAVORABLE** pour le projet du Parc éolien de l'Aronde des Vents.

Monsieur le Maire revient sur notre projet communal en rappelant que celui-ci avait été mis en suspend pour une période de 2 ans et qu'il souhaite de nouveau travailler sur ce dossier.

Questions diverses

Fête foraine et marché aux produits du terroir 2023

Les dates retenues sont les 8, 9 et 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal valide la programmation du feu d'artifices

Cérémonie des vœux 2023

Rendez-vous à 9h30 à la salle polyvalente pour l'ensemble de l'équipe municipal afin de préparer la cérémonie.

Demande d'aide financière

Monsieur le Maire présente le dossier de demande d'aide financière envoyé par le département pour un habitant du village. Après analyse du dossier et échanges, le Conseil Municipal émet un avis **défavorable** à 2 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions

Contrôle Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Maire informe qu'un grand nombre de propriétaires sur notre commune va recevoir prochainement un courrier émanant de la CCPS sollicitant le contrôle obligatoire d'assainissement non collectif. Les filières concernées sont celles qui ont été réhabilité en 2012-2013.

Il est important que chacun prenne rendez-vous avant le 31 mars 2023 avec la technicienne du SPANC, vu le caractère obligatoire, si ce contrôle n'est pas réalisé une pénalité s'appliquera aux propriétaires (190 € tous les 6 mois).

A l'issu de ce contrôle périodique, un avis des sommes à payer d'une valeur de 50 € sera adressé aux propriétaires, par le trésor public.

Dératisation

L'opération est en cours, 65 boîtes sécurisées ont été installées par la société ALM Nuisibles, le réapprovisionnement de celles-ci se fera courant janvier et ensuite tous les trimestres.

Gymnase

Monsieur le Maire revient sur le traçage au sol de la salle de sport, nous avons reçu un devis de l'entreprise Sport France pour un montant de 3 840 € TTC, qu'il nous faut réactualiser néanmoins le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser ces travaux.

Menuiseries salle polyvalente (2^{ème} tranche)

Monsieur le Maire précise que les travaux sont planifiés les 14, 15 et 16 mars 2023 et demande à Mme Julie LOFFROY d'en tenir compte dans la gestion des locations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et annonce la levée de la séance à 22H15

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté 8 délibérations.

La secrétaire de séance,
Mme BASTIEN Catherine

Le Maire,
M. Francis CORMIER

Signatures pour approbation du Procès-verbal : 05/01/2023

Nom et Prénom	Signature
CORMIER Francis	
MOREL Claude	
GOSSET Jérôme	
HUILLE Mathieu	
MACLET Jean-Marie	
MAFILLE Christophe	
CREUZE Sébastien	
WELLHÖFER Francine	
BASTIEN Catherine	
LOFFROY Julie	
DUCHEMIN Marie	
FENAILLE Marie	
ONIMUS Patrick	
SNOECK Sylvain	Pouvoir à Jérôme GOSSET
MOREL Christelle	